

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1862-04.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

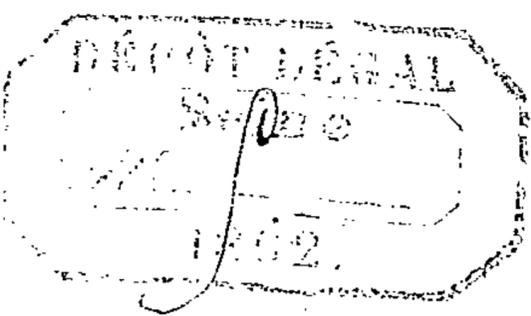
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



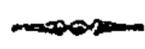
N° 80.

# BULLETIN

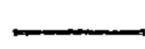
MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

AVRIL 1862.



### SOMMAIRE.



#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 248. — 3<sup>e</sup> DIVISION, — 1<sup>er</sup> BUREAU.

Pages.

SUPPLÉMENT aux instructions de la tournée d'inspection de 1862.	
SÉCURITÉ des correspondances. — Escorte des dépêches, pendant la nuit, dans le trajet des bureaux de poste aux gares.....	170 et 171
REBUTS .....	171 et 172

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

TRAVAUX préparatoires à l'expédition des dépêches en 1861, pour ce qui concerne les erreurs de tri, de taxe et de compte. — Informations à diriger contre les directeurs des bureaux simples dont les travaux de l'espèce ont présenté de mauvais résultats.....	172 et 173
STATISTIQUE générale, pour 1861, des erreurs commises, en ce qui concerne les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches, dans le service des bureaux sédentaires des départements.....	174 à 179
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	180 et 181
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois d'avril 1862.....	182 et 183

## 2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres - postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859..... 184 et 185

## 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement..... 185 et 186  
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de mars 1862, par le Conseil d'administration des postes..... 187 et 188

---

# 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

---

## CIRCULAIRE N° 248.

3° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — INSPECTION ET RÉCLAMATIONS.

---

### Supplément aux instructions de la Tournée d'Inspection de 1862.

---

SÉCURITÉ DES CORRESPONDANCES. — ESCORTE DES DÉPÊCHES, PENDANT LA NUIT, DANS LE TRAJET DES BUREAUX DE POSTE AUX GARES.

§ 1<sup>er</sup>. La surveillance des inspecteurs s'exercera particulièrement, pendant le cours de leur tournée, sur le service d'escorte des voitures chargées du transport des dépêches entre les bureaux et les gares de chemins de fer. Partout où ce service sera jugé nécessaire à la sécurité des dépêches, il sera maintenu, et les chefs de service départementaux exigeront qu'il soit exécuté avec la plus grande ponctualité; mais s'il était jugé sans utilité réelle sur quelques points, la suppression devrait, dans un but d'économie bien entendu, en être immédiatement proposée. On rappelle d'ailleurs ici que le service d'escorte n'est applicable qu'aux transports de dépêches effectués

la nuit, dans l'intervalle de 10 heures du soir à 5 heures du matin, et dans le trajet des bureaux aux gares.

## REBUTS

§ 2. Dans beaucoup de bureaux, les prescriptions réglementaires relatives au service des rebuts ne sont pas ponctuellement observées. Les inspecteurs voudront bien, chaque fois qu'ils vérifieront le service d'un bureau, s'en faire représenter les rebuts et les examiner avec le plus grand soin, à l'effet de redresser toutes les infractions aux règlements que cette vérification les mettrait à même de reconnaître. Leur attention est particulièrement appelée sur les points suivants :

1° Un grand nombre d'imprimés, prospectus, catalogues, etc., expédiés sous forme de lettres ou sous enveloppe, suivant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, tombent journellement en rebut par suite de surtaxes dont ils sont frappés mal à propos et de la non-observation des prescriptions des circulaires n°s 18, 30 et 153;

2° Toutes les correspondances, quelles que soient d'ailleurs les conditions de contre-seings, griffes, cachets ou provenances, adressées à des personnes *inconnues*, doivent faire partie des rebuts de *cinq jours (inconnus)* et non pas des rebuts *journaliers*, en vertu du 4° de la nouvelle rédaction de l'article 1076 de l'Instruction générale (Bull. mens. n° 41, circul. n° 109);

3° Les lettres, journaux et imprimés originaux de l'Étranger, refusés par les destinataires, doivent être classés dans les rebuts *journaliers* et non dans les rebuts mensuels, en exécution des 5° et 21° de la nouvelle rédaction de l'article 1076 de l'Instruction générale (même bulletin et même circulaire que ci-dessus);

4° Les lettres et paquets non contre-signés, refusés pour cause de taxe, et dont les fonctionnaires destinataires n'ont pas demandé ou requis l'ouverture dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la présentation, doivent être aussi classés dans les rebuts *journaliers* et non dans les rebuts *mensuels*, en vertu du 14° de la nouvelle rédaction de l'article 1076 de l'Instruction générale (même bulletin et même circulaire que ci-dessus);

5° Aux termes de l'article 1077 de l'Instruction générale, les journaux et ouvrages périodiques publiés dans les départements, régulièrement affranchis par les éditeurs, et dont la remise n'a pu s'effectuer pour quelque cause que ce soit, ne doivent pas être envoyés avec les états n° 441, sur lesquels il n'y a lieu de les inscrire que *pour mémoire*; leur renvoi doit être fait directement aux éditeurs;

6° Conformément à l'article 1098 de l'Instruction générale, les chargements envoyés en rebut ne doivent jamais être joints aux états nos 441, 21 ou 35, sur lesquels ils ne figurent que *pour mémoire*; ils doivent toujours être compris dans le paquet des chargements, sans aucune addition d'enveloppe ou d'adresse particulière; jamais la suscription n'en doit être changée; il y a lieu particulièrement de s'abstenir avec le plus grand soin de substituer au nom du véritable destinataire, celui du Directeur général (Bull. mens. n° 73, page 312); la seule précaution à prendre est d'inscrire sur la feuille spéciale des chargements, dans la colonne réservée à la désignation du lieu de destination, les mots suivants : *Faisant partie de mes rebuts* (art. 1098 de l'Inst. gén. et bull. mens. n° 41, page 15);

7° Les lettres de convocation chargées en vertu des dispositions du § 2 de la circulaire n° 88 qui n'ont pu être placées pour une cause quelconque, doivent être renvoyées au juge expéditeur par le directeur lui-même. Le délai très-limité entre le jour de la convocation et celui de la réunion motive ce renvoi immédiat que prescrivent le § 6 de la circulaire n° 88 et le deuxième alinéa de la circul. n° 113.

*Le Conseiller d'Etat*

*Directeur général des Postes,*

E. VANDAL.

---

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES EN 1861, POUR CE QUI CONCERNE LES ERREURS DE TRI, DE TAXE ET DE COMPTE. — INFORMATIONS A DIRIGER CONTRE LES DIRECTEURS DES BUREAUX SIMPLES DONT LES TRAVAUX DE L'ESPÈCE ONT PRÉSENTÉ DE MAUVAIS RÉSULTATS.

Les agents trouveront ci-après, pages 174 à 179, le tableau donnant, pour l'année 1861, les résultats des travaux préparatoires à l'expédition des dépêches, en ce qui concerne les erreurs de tri, de taxe et de compte, commises dans le service des bureaux sédentaires des départements. Le travail relatif aux erreurs de même nature commises dans le service des bureaux ambulants, n'étant pas encore terminé, ne paraîtra que dans l'un des prochains bulletins, ainsi que le tableau récapitulatif et comparatif du nombre des erreurs commises dans le service des bureaux ambulants et dans le service des bureaux sédentaires des départements.

Les erreurs relevées à la charge des bureaux sédentaires des départements

ont diminué, en 1861, dans la proportion de 57 % sur 1859, et dans la proportion de 23 % sur 1860.

Les inspecteurs sont invités, ainsi que les années précédentes, à mettre ceux des directeurs des bureaux simples placés sous leur surveillance qui ont apporté dans les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches, d'après le nombre des erreurs constatées à leur charge, un manque de soin incoutestable, en demeure de fournir sur la négligence qui peut leur être reprochée des explications sur formule n° 449. Ces explications devront être particulièrement demandées à tout directeur de bureau simple, dont les moyennes réunies des erreurs de tri, de taxe et de compte, au out atteint ou dépassé le chiffre de *un*. Elles seront transmises à l'Administration par l'inspecteur, qui les accompagnera de son avis, et, toutes les fois qu'il y aura lieu, de ses conclusions.

Le chiffre donné ci-dessus comme devant provoquer, de la part des inspecteurs, une demande d'explications, est loin d'indiquer la limite au-dessous de laquelle le travail d'un agent peut être considéré par l'Administration comme satisfaisant. En effet, on remarquera que le total des moyennes générales pour tous les départements n'est que de 0,43. Le travail des directeurs dont la moyenne a dépassé ce chiffre devrait donc, pour le moins, être réputé mauvais. Les agents se rappelleront à ce sujet que leur avancement et les autres faveurs dont l'Administration dispose, sont réservés à ceux d'entre eux qui apportent le plus de régularité dans leur travail et qui se montrent le plus dévoués à leurs fonctions.

---

3<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Inspection  
et réclamations.

STATISTIQUE GÉNÉRALE, pour 1861, des erreurs commises en ce qui  
des bureaux sédentaires

concerne les travaux préparatoires à l'expédition des dépêches, dans le service  
des départements.

NUMEROS D'ORDRE			DÉPARTEMENTS.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES.						MOYENNE DES ERREURS		TOTAL DES MOYENNES DES QUATRE NATURES D'ERREURS			DIFFÉRENCE DE 1861 SUR 1859		DIFFÉRENCE DE 1861 SUR 1860	
en 1859	en 1860	en 1861		Nombre de dépêches expédiées par an.	Nombre d'objets manipulés par an.	Plus- trouvés.	Moins- trouvés.	Bons- trouvés.	Fausse dires- tions.	Pour les colonnes 7 et 8 par 100 dépêches.	Pour les colonnes 9 et 10 par 1,000 objets.	En 1861.	En 1860.	En 1859.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
8	3	1	Vosges.....	141,745	3,286,747	71	11	149	101	0.05	0.07	0.13	0.26	0.59	»	0.46	»	0.13
2	2	2	Meurthe.....	76,481	4,306,536	32	21	133	268	0.07	0.09	0.16	0.21	0.59	»	0.43	»	0.05
5	6	3	Haute-Marne.....	90,945	2,653,010	42	8	72	228	0.05	0.11	0.16	0.29	0.65	»	0.49	»	0.13
37	1	4	Drôme.....	97,260	2,245,801	40	15	109	182	0.05	0.13	0.18	0.20	1.09	»	0.91	»	0.02
71	5	5	Seine-et-Marne.....	128,985	3,360,838	64	12	156	275	0.06	0.12	0.18	0.28	1.31	»	1.13	»	0.10
19	4	6	Ain.....	115,948	1,810,700	69	11	94	145	0.06	0.13	0.19	0.27	0.81	»	0.62	»	0.68
10	13	7	Ardennes.....	101,160	3,391,920	80	15	111	267	0.09	0.11	0.20	0.35	0.73	»	0.53	»	0.15
14	19	8	Lozère.....	64,939	995,116	17	4	115	59	0.03	0.17	0.20	0.40	0.76	»	0.56	»	0.20
12	29	9	Aude.....	70,245	2,019,848	28	5	81	260	0.04	0.17	0.21	0.47	0.74	»	0.53	»	0.26
7	12	10	Haute-Saône.....	71,175	2,095,811	26	3	70	297	0.04	0.17	0.21	0.34	0.68	»	0.47	»	0.13
22	14	11	Seine-et-Oise.....	179,076	2,059,096	46	14	69	310	0.03	0.18	0.21	0.33	1.04	»	0.83	»	0.15
15	9	12	Côte-d'Or.....	114,840	4,578,922	97	18	184	377	0.10	0.12	0.22	0.31	0.78	»	0.56	»	0.09
56	7	13	Ardèche.....	79,710	2,160,009	52	11	158	168	0.07	0.15	0.22	0.29	1.04	»	0.82	»	0.07
37	23	14	Saône-et-Loire.....	176,670	3,853,324	113	31	219	353	0.08	0.14	0.22	0.44	0.97	»	0.75	»	0.22
34	8	15	Gironde.....	196,906	10,028,814	150	65	453	1,032	0.10	0.14	0.24	0.30	0.93	»	0.69	»	0.05
9	11	16	Haut-Rhin.....	297,975	4,359,732	150	42	370	432	0.06	0.19	0.25	0.34	0.71	»	0.46	»	0.09
39	10	17	Rhône.....	164,485	13,924,203	221	65	493	754	0.17	0.09	0.26	0.31	0.97	»	0.71	»	0.05
38	45	18	Aisne.....	318,110	4,970,151	150	31	365	710	0.05	0.21	0.26	0.58	0.97	»	0.71	»	0.32
29	20	19	Sarthe.....	138,919	3,340,029	78	23	199	454	0.07	0.20	0.27	0.40	0.91	»	0.64	»	0.13
21	14	20	Côtes-du-Nord.....	179,000	2,317,489	73	18	191	338	0.05	0.22	0.27	0.46	0.82	»	0.55	»	0.19
42	16	21	Vaucluse.....	88,330	2,550,108	81	19	233	217	0.11	0.17	0.28	0.39	0.98	»	0.70	»	0.11
45	22	22	Moselle.....	78,475	3,449,615	77	31	176	379	0.13	0.16	0.29	0.42	1.00	»	0.71	»	0.13
30	25	23	Bas-Rhin.....	175,340	4,943,373	103	24	415	708	0.07	0.22	0.29	0.47	0.91	»	0.62	»	0.18
43	33	24	Allier.....	112,726	2,354,733	84	25	121	375	0.09	0.21	0.30	0.52	0.98	»	0.68	»	0.22
18	42	25	Creuse.....	84,680	1,123,896	29	3	125	186	0.03	0.23	0.31	0.57	0.80	»	0.49	»	0.16
41	18	26	Doubs.....	80,665	2,917,942	74	26	241	337	0.13	0.19	0.32	0.40	0.98	»	0.66	»	0.08
»	»	27	Savoie (1).....	65,560	2,589,153	69	22	276	223	0.14	0.19	0.33	»	»	»	»	»	»
26	47	28	Manche.....	138,807	3,711,917	56	20	342	697	0.05	0.28	0.33	0.59	0.90	»	0.57	»	0.26
16	36	29	Nord.....	189,840	10,215,294	186	33	751	1,507	0.11	0.22	0.33	0.54	0.78	»	0.45	»	0.21
61	30	30	Aube.....	76,256	2,437,622	56	27	104	469	0.11	0.23	0.34	0.48	1.14	»	0.80	»	0.14
32	44	31	Ariège.....	86,687	1,423,822	72	8	157	203	0.09	0.25	0.34	0.58	0.92	»	0.58	»	0.24
76	33	32	Gers.....	153,508	2,106,546	82	15	203	391	0.06	0.28	0.34	0.69	1.37	»	1.03	»	0.35
36	31	33	Jura.....	106,283	2,647,368	86	19	254	406	0.10	0.24	0.34	0.50	0.96	»	0.62	»	0.16
39	40	34	Tarn-et-Garonne.....	53,059	1,167,670	30	15	117	240	0.08	0.28	0.36	0.56	1.10	»	0.74	»	0.20
64	39	35	Loire.....	164,655	3,731,392	121	33	450	621	0.10	0.28	0.38	0.56	1.17	»	0.79	»	0.18
A reporter.....				4,459,545	125,138,537	2,805	746	7,756	13,969	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1 Les trois départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes avaient été mis

hors concours en 1861.



NUMÉROS D'ORDRE			DÉPARTEMENTS.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'EXPÉDITION DES DÉPÊCHES.						MOYENNE DES ERREURS		TOTAL DES MOYENNES DES QUATRE NATURES D'ERREURS			DIFFÉRENCE DE 1861 SUR 1859		DIFFÉRENCE DE 1861 SUR 1860	
en 1859	en 1860	en 1861		Nombre de dépêches expédiées par an.	Nombre d'objets manipulés par an.	Plus-trouvés.	Moins-trouvés.	Bons-trouvés.	Fausse-direc-tions.	Pour les colonnes 7 et 8 par 100 dépêches.	Pour les colonnes 9 et 10 par 1,000 objets.	En 1861.	En 1860.	En 1859.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
			<i>Report</i> .....	9,705,865	258,370,436	7,768	2,294	23,434	46,334	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44	56	77	Ile-et-Vilaine.....	209,080	3,645,912	227	54	976	931	0. 13	0. 52	0. 65	0. 69	0. 98	»	0. 33	»	0. 04
62	57	78	Indre-et-Loire.....	100,800	2,983,500	147	21	299	1,133	0. 17	0. 48	0. 65	0. 70	1. 16	»	0. 51	»	0. 05
86	86	79	Var.....	174,190	3,260,412	204	80	647	1,074	0. 16	0. 52	0. 68	1. 15	1. 76	»	1. 08	»	0. 47
75	70	80	Vienne.....	56,340	2,343,798	80	48	386	718	0. 22	0. 47	0. 69	0. 80	1. 33	»	0. 64	»	0. 11
66	74	81	Vendée.....	141,120	2,048,460	142	39	433	738	0. 42	0. 58	0. 70	0. 86	1. 21	»	0. 51	»	0. 16
6	75	82	Cher.....	61,130	1,820,302	48	12	89	1,050	0. 10	0. 62	0. 72	0. 87	0. 67	»	»	»	0. 15
84	83	83	Corse.....	65,290	1,088,982	57	21	313	405	0. 11	0. 66	0. 77	0. 97	1. 55	0. 05	0. 78	»	0. 20
32	64	84	Corrèze.....	117,510	1,380,261	89	29	311	632	0. 10	0. 68	0. 78	0. 75	0. 92	»	0. 14	0. 03	»
»	»	85	Oran (1).....	27,720	1,184,814	59	21	422	183	0. 28	0. 51	0. 79	»	»	»	»	»	»
85	80	86	Haute-Loire.....	100,680	1,324,254	102	30	417	619	0. 13	0. 78	0. 91	0. 93	1. 58	»	0. 67	»	0. 02
83	60	87	Charente.....	96,943	3,140,010	263	83	691	1,156	0. 36	0. 58	0. 94	0. 72	1. 52	»	0. 58	0. 22	»
69	85	88	Charente-Inférieure.....	212,145	4,251,779	416	180	1,001	2,076	0. 28	0. 72	1. 00	1. 06	1. 23	»	0. 23	»	0. 06
»	»	89	Alger (1).....	54,360	2,239,128	127	42	1,273	515	0. 31	0. 79	1. 10	»	»	»	»	»	»
»	»	90	Haute-Savoie (2).....	53,280	1,338,124	148	36	697	456	0. 34	0. 86	1. 20	»	»	»	»	»	»
»	»	91	Constantine (1).....	35,683	1,337,680	135	47	541	341	0. 51	0. 71	1. 22	»	»	»	»	»	»
»	»	92	Alpes-Maritimes (2).....	72,886	1,696,256	281	85	684	791	0. 51	0. 86	1. 37	»	»	»	»	»	»
TOTALS et moyennes...				11,284,394	293,360,108	10,296	3,122	32,664	59,195	0. 12	0. 31	0. 43	0. 56	1. 01	»	0. 58	»	0. 13

(1) Les trois provinces d'Alger, de Constantine et d'Oran, ont fourni pour la première fois, en 1862, le relevé général des erreurs de tri, de taxe et de compte.  
 (2) Les trois départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes Maritimes, avaient été mis hors concours en 1861.

relevé général des erreurs de tri, de taxe et de compte. concours en 1861.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*

Correspondance  
étrangère.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6<sup>e</sup> COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment  
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1<sup>er</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	Guadeloupe.....	14 mai.....	Le Havre..	Rose.....	V. C.	330	Roubeau.
2	Guadeloupe.....	23 mai.....	Le Havre..	Appoline.....	V. C.	400	Béchet.
3	Martinique.....	12 mai.....	Le Havre..	Jacques-François.	V. C.	300	Malot.
4	Martinique.....	30 mai.....	Le Havre..	Alma.....	V. C.	200	Postel.
5	Réunion.....	1 <sup>er</sup> mai.....	Le Havre..	Java.....	V. C.	500	Barbet.

§ 2<sup>e</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

6	Bahia.....	16 mai.....	Le Havre..	Para.....	V. C.	250	Barbet.
7	Buénos-Ayres.....	20 mai.....	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	450	Frémont.
8	Carthagène.....	13 mai.....	Le Havre..	Tuspan.....	V. C.	250	Barbet.
9	Havane (La).....	24 mai.....	Le Havre..	Pastorat.....	V. C.	500	Cor.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
10	Guayra (La).....	30 mai.....	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	280	Dumont.
11	Lisbonne.....	1 <sup>er</sup> mai.....	Le Havre..	Paquet do Havre..	V. C.	100	Paintau.
12	Lima.....	15 mai.....	Le Havre..	Batavia.....	V. C.	550	Barbet.
13	Maragnan.....	30 mai.....	Le Havre..	Comte Roger.....	V. C.	300	Mazurier.
14	Maurice.....	15 mai.....	Le Havre..	Péquin.....	V. C.	500	Barbet.
15	Montévidéo.....	20 mai.....	Le Havre..	Frédéric.....	V. C.	400	Perquer.
16	New York.....	8 mai.....	Le Havre..	Admiral.....	V. C.	800	Punett.
17	New-York.....	16 mai.....	Le Havre..	Zarich.....	V. C.	800	Chrysty.
18	Para.....	30 mai.....	Le Havre..	Comte Roger.....	V. C.	300	Mazurier.
19	Pernambuco.....	22 mai.....	Le Havre..	Palestro.....	V. C.	250	Robert.
20	Port-au-Prince.....	1 <sup>er</sup> mai.....	Le Havre..	Armand-Léon....	V. C.	250	Dumont.
21	Porto.....	15 mai.....	Le Havre..	Alice.....	V. C.	100	Isabelle.
22	Porto-Cabello.....	30 mai.....	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	280	Dumont.
23	Rio-de-Janeiro.....	1 <sup>er</sup> mai.....	Le Havre..	Victoria.....	V. C.	650	Pugibet.
24	Rio-de-Janeiro.....	16 mai.....	Le Havre..	Lusitano.....	V. C.	650	Hermel.
25	Rio-Grande.....	30 mai.....	Le Havre..	Amiral Hamelin...	V. C.	200	Ferrère.
26	Sainte-Marthe.....	15 mai.....	Le Havre..	Tuspan.....	V. C.	250	Barbet.
27	Saint-Thomas..	30 mai.....	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	280	Dumont.
28	Trinidad.....	5 mai.....	Le Havre..	Joséphine.....	V. C.	150	Mazurier.
29	Valparaiso.....	31 mai.....	Le Havre..	Macao.....	V. C.	600	Barbet.
30	Vera-Cruz.....	28 mai.....	Le Havre..	Léontine.....	V. C.	350	Oriol.
31	Tampico.....	25 mai.....	Le Havre..	Marianne.....	V. C.	200	Nestor.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

**CHANGEMENTS** prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'avril 1862.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD (formule n° 509).</b>				
Paris à Erquelines 1 <sup>o</sup>	{ Fismes ..... Jonchery-sur-Vesle..	Compiègne.	Paris à Calais 2 <sup>o</sup> ...	{ Carvin. Halluin. Hénin-Liétard.
Paris à Calais 1 <sup>o</sup> ...	{ Carvin ..... Halluin..... Hénin-Liétard.....	Arras.	Calais à Paris 3 <sup>o</sup> ....	{ Lannoy-du-Nord. Ardres-en-Calaisis. Ardres-en-Calaisis.
Paris à Erquelines 1 <sup>o</sup>	{ Lannoy-du-Nord... Ardres-en-Calaisis...	Ardres. Verberie.	Erquelines à Paris 2 <sup>o</sup> .	{ Aire-sur-la-Lys. Béthisy-St-Pierre. Verberie.
Paris à Erquelines 2 <sup>o</sup>	{ Verberie (1) ..... Béthisy-St-Pierre (1) Verberie (1).....	Creil.		
<b>LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis).</b>				
Paris à Sedan.....	{ Fumay ..... Givet ..... Monthermé ..... Nouzon..... Revin ..... Vireux-Molhain.....	Charleville.....	Paris à Sedan.....	{ Chéry-Chartreuve. Fismes. Jonchery-sur-Vesle
Paris à Forbach....	{ Margut ..... Montmédy..... Stinay ..... Braisne ..... Chéry-Chartreuve....	Sedan.....	Sedan à Paris.....	{ Fismes. Jonchery-sur-Vesle Braisne. Briey .....
Strasbourg à Paris 2 <sup>o</sup>	{ Fismes ..... Jonchery-sur-Vesle.. Soissons.....	Château-Thierry.	Epernay à Sedan....	{ Chéry-Chartreuve. Fismes. Jonchery-sur-Vesle
Sedan à Paris.....	{ La Petite-Pierre. Soissons.....	Epernay.	Strasbourg à Paris 1 <sup>o</sup> .	{ La Petite-Pierre. Soissons.
Paris à Langres...	{ Braisne ..... Fismes..... Jonchery-sur-Vesle..	Château-Thierry.	Paris à Bâle.....	{ Maison - Rouge - en
Paris à Strasbourg 2 <sup>o</sup>	{ Fismes ..... Jonchery-sur-Vesle.. Soissons.....	Epernay.	Bâle à Paris.....	{ Brie (3).
	{ Poix-Terron..... Coubert ..... La Petite-Pierre (2).	Poix. Villepatour. Saverne.		
<b>LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter).</b>				
Auxerre à Paris 2 <sup>o</sup>	{ Appoigny (4)..... Seignelay (4)..... Bassou (4).....	Chemilly. Bonnard.	Belfort à Paris.....	{ Bassou. Appoigny. Seignelay.
Paris à Auxerre 2 <sup>o</sup>	{ Appoigny (4)..... Bassou (4)..... Saignelay (4).....	Auxerre.	Paris à Auxerre 1 <sup>o</sup> ..	{ Monéteau (3).
			Paris à Auxerre 2 <sup>o</sup> ..	
<p>(1) Dépêches livrées précédemment à Pont-Sainte-Maxence.                  (2) id. à la station d'Hochfelden.                  (3) Etablissement de poste supprimé.                  (4) Dépêches livrées précédemment à la station de Laroche.</p>				

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>LIGNE DE LYON (Suite).</b>				
Mâcon au Mont-Cenis	Annemasse (1)..... Evian (1)..... Douvaine (1)..... Thonon (1)..... Bonneville (1).....	Culoz.	»	»
Mont-Cenis à Mâcon	Bonneville..... Thonon.....	Aix.	»	»
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies).</b>				
Paris à Clermont 1°.	Decize..... Imphy.....	Nevers.	»	»
Paris à Clermont 2°.	Montsauche.....	Nevers.	»	»
Clermont à Paris 2°.	Montsauche.....			
<b>LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 sexes).</b>				
Paris à Bordeaux 1°	St-Michel-en-l'Herm..... Saint-Porchaire.....	Tours. Angoulême.		
Paris à Bordeaux 2°	Le Bugue..... Belvès.....	Coutras.	»	»
Bordeaux à Paris 1°	Belvès..... Tommy-Charente..... Saint-Porchaire.....	Coutras. Angoulême.		
Bordeaux à Paris 2°	Gémozac.....	Angoulême.		
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 septies).</b>				
Toulouse à Certe...	Avignonet.....	Avignonet.		
Certe à Bordeaux ..	Avignonet..... Grenade-sur-Garonne	Villefranche de Lauragais. Grisolles.	»	»
<b>LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 octies).</b>				
Paris à Brest.....	Bouloire..... Connerré..... Montfort-le-Rotrou.. Saint-Mars-la-Brière.. Tuffé..... Yvré-l'Evêque.....	La Ferté-Bern. (2).		
Brest à Paris.....	Bouloire..... Connerré..... Montfort-le-Rotrou.. Saint-Mars-la-Brière.. Tuffé..... Yvré-l'Evêque.....	Nogent-le-Rotrou(2)	»	»
Paris à Brest.....	Courville (3)..... Pontgouin (3)..... Bretoncelles..... Condé-sur-Huine (4).	Chartres. La Loupe.		
Brest à Paris.....	Remalard (4)..... Courville (3)..... Pontgouin (3)..... Bretoncelles..... Condé-sur-Huine (4).	Chartres. La Loupe.		
	Remalard (4).....	La Loupe.		

(1) Dépêches livrées précédemment à la station d'Aix.  
 (2) id. au Mans.  
 (3) id. à La Loupe.  
 (4) id. à Nogent-le-Rotrou.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 nonies).				
Paris à Cherbourg 2° Cherbourg à Paris 2°	Vimoutiers (1).....	Lisieux.	Paris au Havre 1°., Le Havre à Paris 1°., Paris au Havre 2°., Le Havre à Paris 2°.	Ecouis. Les Andelys.
(1) Dépêches livrées précédemment à Bernay.				

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

1<sup>re</sup> Section.

## 2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

### RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

#### *Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.*

239 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en mars 1862.

Ces décisions comportent 75 acquittements et 164 condamnations.

Dans le courant du même mois, 144 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés : 29 n'ont pas été déférés à la justice, pour insuffisance de preuves matérielles.

#### *Transports illicites de correspondances.*

724 procès-verbaux de perquisitions, effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois de mars 1862 ; 164 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.....	258 procès-verbaux,	3 saisies.
Douanes et octrois.....	5 procès-verbaux,	5 saisies.
Postes.....	461 procès-verbaux,	156 saisies.

Pendant la même période, 128 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle; et 1 condamnation judiciaire a été prononcée; 50 affaires se sont terminées par le simple remboursement des frais du procès-verbal; 9 ont été abandonnées.

*Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires.*

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 176 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de mars 1862; 101 propositions de transaction, pour le simple remboursement des frais du procès-verbal ont été acceptées par les délinquants; 27 affaires ont été abandonnées.

*Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

Pendant le mois de mars 1862, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 587 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 628 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination.

443 lettres contenaient des objets sans valeur.

72 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de 29,900 francs.

26 lettres renfermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

29 id. id. de 5 francs.

19 id. id. de 10 francs.

11 id. id. de 20 francs.

6 id. plusieurs pièces formant des sommes de 25 à 50 francs.

15 id. des objets de valeurs diverses.

7 destinataires étaient inconnus, ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

Indépendamment des avertissements adressés aux expéditeurs de valeurs inférieures à 5 francs, 124 transactions, moyennant le paiement d'une amende variant de 3 à 15 francs, ont été acceptées par les contrevenants

### 3° FAITS DIVERS.

---

#### ACTES DE PROBITÉ ET DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Le sieur Roussel, facteur de ville à Rouen, a trouvé, le 5 mars dernier, en se rendant au bureau, une montre avec chaîne et breloques, le tout en or et d'une grande valeur. Le sieur Roussel s'est immédiatement mis en mesure de rechercher le propriétaire de ces objets et s'est empressé de les lui remettre aussitôt qu'il l'a eu découvert.

Le sieur Chéramy, facteur rural à Droué (Loir-et-Cher), ayant trouvé dans le cours d'une de ses distributions un carnet anglais renfermant un billet de banque de 100 fr. et des valeurs diverses pour une somme de 1000 à 1100 fr., s'est également empressé de remettre ces objets et ces valeurs à leur propriétaire dès qu'il a pu parvenir à le connaître.

Le sieur Stayre, facteur local à Montignac (Dordogne), s'est rendu maître d'un cheval emporté, attelé à une voiture, et a ainsi prévenu les accidents qui pouvaient en résulter.

Le sieur Janex, Charles, entrepreneur du service des dépêches de Chamousset à Chamoux (Savoie), a sauvé d'une mort imminente, et au péril de sa propre vie, un enfant de trois ans tombé dans un courant d'eau et entraîné par ce courant.

Dans la nuit du 25 au 26 mars dernier, un violent incendie alimenté par un vent impétueux a réduit en cendres 52 maisons de Graulhet (Tarn), au nombre desquelles se trouvait la maison occupée par le bureau de poste.

La directrice, Madame Treilhou, par abnégation et n'écoulant que la voix du devoir, a abandonné aux flammes tout ce qui lui appartenait pour sauver du désastre la caisse, les archives et le matériel de son bureau.

Elle a été activement secondée dans ce sauvetage par deux facteurs ruraux attachés à son bureau, les sieurs Mauriès Jacques et Mauriès Projet; ces deux sous-agents ont déployé la plus grande énergie dans cette circonstance, et plusieurs fois exposé leurs jours.

De tels actes honorent trop les agents et les sous-agents, pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

---

2<sup>e</sup> DIVISION.  
1<sup>er</sup> BUREAU.*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois  
de mars 1862 par le Conseil d'administration des Postes.*3<sup>e</sup> DIVISION.  
1<sup>er</sup> BUREAU.1<sup>re</sup> PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS du service des départements.		NATURE des PUNITIONS.
	Directeurs.	Commis.	
1	2	3	4
Absence non autorisée.....	1	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	1	»	Retenue de 10 jours de traitement.
Faits d'indélicatesse.....	»	1	Révocation.
Faits graves de négligence.....	2	»	Retenue de 15 jours de traitement. — Changement de résidence.
Inconduite et désordre de gestion ..	1	»	Déchéance de grade.
Manque de surveillance .....	1	»	Changement de résidence.
TOTAUX.....	6	1	
Nombre d'agents punis....	7		

2<sup>e</sup> PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS ATTACHÉS AU SERVICE DES DÉPARTEMENTS.					NATURE des PUNITIONS.  7
	Facteurs de ville. 2	Facteurs locaux. 3	Facteurs ruraux. 4	Préposés aux gares. 5	Courriers- convoyeurs. 6	
Abandon de service.....	1	»	3	1	»	Révocation.
Absence irrégulière.....	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Abus de confiance, faits d'indécatesse.	1	»	5	»	1	Révocation.
Dettes.....	»	»	1	»	»	Radiation des cadres.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	6	»	»	Retenues de 2 à 15 jours de traitement.
Emploi de faux timbres alphabétiques.	»	»	2	»	»	Révocation.
Inconduite, insubordination et intempérance.	1	5	24	»	»	Retenues de 2 à 15 jours de traitement. — Changement de résidence ou de tournée avec ou sans perte de trait. — Suspension de fonctions pendant 21 jours. — Radiation des cadres. — Révocation.
Irrégularités et négligence dans le service.	»	2	10	»	»	Retenues de 2 à 5 j. de trait. — Changem. de résidence. — Révocation.
Mauvais service persistant.	»	»	3	»	»	Retenue de 5 j. de trait. — Révocation.
Mauvaise livraison de lettres.	1	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Retrécie tardive au bureau à l'issue des tournées.	»	1	4	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Transport illicite d'objets de correspondance en exemption des droits de poste.	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Voies de fait envers un supérieur hiérarchique.	»	»	1	»	»	Révocation.
TOTAUX.....	5	8	60	1	1	
Nombre de sous-agents punis.....	75					